REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2024

……..

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni à la mairie.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.
Date de la convocation : 15 février 2024.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET	X		
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI	X		
S. FERRIER		X	
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY		X	D. LEGUAY
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : JL LEGER
M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose d'approuver le compte rendu de la dernière réunion. Ce compte rendu n'appelant pas de remarque, il est adopté.

ORDRE DU JOUR

1-20022024	Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023	COMPTA
2-20022024	Affectation du résultat 2023 du budget principal	COMPTA
3-20022024	Vote du budget principal 2024	COMPTA
4-20022024	Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe	COMPTA
5-20022024	Affectation du résultat 2023 du budget annexe	COMPTA
6-20022024	Vote du budget annexe 2024	COMPTA
7-20022024	Mise en concurrence du contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel par le Centre de Gestion 17	RH
8-20022024	Modification du prix du terrain communal rue Aliénor	COMPTA
9-20022024	Choix d'un nom pour le passage du lotissement du Clos des Érables	URBA
10-20022024	Adhésion à l'association des Maires pour la Planète	COMPTA
11-20022024	Demande d'exonération du paiement de la taxe foncière - SNC COUTURIER - épicerie de Bourgneuf	COMPTA

1-20022024	Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023	COMPTA

Les documents, compte Administratif et compte de Gestion, représentent la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée. Ils reprennent l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par le Trésorier, comptable public, et par le Maire, ordonnateur. Ces documents mettent en évidence le résultat financier de l'exercice 2023 de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de M. JL Léger, 1er adjoint

1°. Le Conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

(extrait synthèse global résultat 2023 de Modularis)

	Vue globale		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat reporté N-1 (4)		635 826.83		424 260.12		211 566.71
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 683 059.23	2 683 059.23	1 462 464.66	1 462 464.66	1 220 594.57	1 220 594.57
Budget Supplémentaire						
DM ordinaires	6 019.82	6 019.82			6 019.82	6 019.82
DM techniques	109 200.00	109 200.00	109 200.00	109 200.00		
TOTAL Crédits Ouverts (1)	2 798 279.05	2 798 279.05	1 571 664.66	1 571 664.66	1 226 614.39	1 226 614.39
Réalisations Exercice (2)	1 677 852.67	1 385 156.73	1 041 737.89	1 124 396.61	636 114.78	260 760.12
Solde (1 - 2)	1 120 426.38	1 413 122.32	529 926.77	447 268.05	590 499.61	965 854.27
% de réalisation	59.96%	49.50%	66.28%	71.54%	51.86%	21.26%
Pièces non émises (3)						
Disponibilité Exercice (1-2-3)	1 120 426.38	1 413 122.32	529 926.77	447 268.05	590 499.61	965 854.27
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat Exercice (R2-D2)	-292 695.94			82 658.72	-375 354.66	
Résultat Clôture (R2-D2+4)		343 130.89		506 918.84	-163 787.95	

(4) Pour apparaitre, le résultat reporté de l'exercice N-1 doit avoir été réalisé dans la procédure de préparation du Compte Adminstratif.

(R2-D2+4) Le résultat de clôture présenté dans le présent document ne tient pas compte des éventuels restes à réaliser et/ou charges à rattacher sur le prochain exercice.

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	-43 246.27				43 246.27	
Pour info. : Restant dû		6 958.30		6 958.30		

2°. Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Le Conseil municipal reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. La Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

2-20022024	Affectation du résultat 2023 du budget principal	COMPTA

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 12 février 2024,

Le Conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :
(extrait affectation résultat exercice 2023 de Modularis)

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	424 260,12
Résultat 2023	82 658,72
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	506 918,84
INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	211 566,71
Résultat 2023	-375 354,66
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	-163 787,95
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	-43 246,27
BESOIN DE FINANCEMENT	207 034,22
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	207 034,22
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	142 965,78
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	350 000,00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	156 918,84

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

3-20022024	Vote du budget principal 2024	COMPTA

Les taux d'imposition seront votés avant le 15 avril 2024 quand la commune aura reçu les documents nécessaires.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 12 février 2024,
M. le Maire présente les travaux de la commission de finances et les orientations données cette année au budget.

Total de Fonctionnement : La section de fonctionnement doit être équilibrée.

Dépenses : 1 225 754,83 €
Dont 137 452,17 € en virement en section d'investissement (11,2%)

Recettes : 1 225 754,83 €
Dont 156 918,84 € d'excédents reportés
Dont 42 000 € de remboursement d'assurance

Total d'Investissement : Les recettes sont supérieures car elles comprennent l'emprunt relais et les subventions qui seront débloquées *in fine*.

Dépenses : **6 886 667,42 €**
Dont 5 536 309,17 € d'opération Nouvelle École
Dont opérations d'ordre de 539 539,04 € (Études payées en 2022 et 2023)
afin de récupérer le FCTVA en 2025

Recettes : **8 039 647,19 €**
Dont 3 150 550,50 € de subventions
Dont 1 800 000 € d'emprunt relais

Le détail par chapitre est mis en annexe en présentation graphique. *(extrait Modularis)*
Le détail de la Section d'Investissement *(extrait présentation synthétique projet de budget primitif Modularis)* est mis en annexe.

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

4-20022024	Approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget annexe	COMPTA

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de M. JL Léger, 1er adjoint.

1°. Le Conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses		BP 2023	CA 2023	BP 204
023	virt section investissement	7 835,18		9 034,39
65888 services exterieurs		288,93		
66111charges financieres		1 326,06	1 326,06	1 207,09
63512	Taxes foncières			515,43
615228	batiments publics	10 000,00		5 000,00
verst a l'invest				
	Total	19 450,17	1 326,06	15 756,91

Recettes		BP 2023	CA 2023	BP 204
002 excedent reporté N-1		8 842,29		3 684,43
752 revenus loyers		10 607,88	10 605,48	10 605,48
75888 Autres produits divers de gestion courante				1 467,00
	Total	19 450,17	10 605,48	15 756,91
Exced cumulé	14 004,38			

INVESTISSEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023	BP 204
001 déficit d'invest		7 717,98		14 437,40
21352 immo corporelles		6 602,22	6 602,22	1 080,24
rembt du capital 1641		7 835,18	7 835,18	7 954,15
Total		22 155,38	14 437,40	23 471,79

Recettes		BP 2023	CA 2023	BP 204
021 virt de la section de fonct		7835,18	-	9 034,39
1068 exécédent de fonct capitalisé		7 717,98		14 437,40
	Total	15 553,16	-	23 471,79

	Vue globale		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat reporté N-1 (4)	-7 717,98	8 842,29		8 842,29	-7 717,98	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	35 003,33	35 003,33	19 450,17	19 450,17	15 553,16	15 553,16
Budget Supplémentaire						
DM ordinaires	6 602,22	6 602,22			6 602,22	6 602,22
DM techniques						
TOTAL Crédits Ouverts (1)	41 605,55	41 605,55	19 450,17	19 450,17	22 155,38	22 155,38
Réalisations Exercice (2)	15 763,46	18 323,46	1 326,06	10 605,48	14 437,40	7 717,98
Solde (1 - 2)	25 842,09	23 282,09	18 124,11	8 844,69	7 717,98	14 437,40
% de réalisation	37,89%	44,04%	6,82%	54,53%	65,16%	34,84%
Pièces non émises (3)						
Disponibilité Exercice (1-2-3)	25 842,09	23 282,09	18 124,11	8 844,69	7 717,98	14 437,40
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat Exercice (R2-D2)		2 560,00		9 279,42	-6 719,42	
Résultat Clôture (R2-D2+4)		3 684,31		18 121,71	-14 437,40	

2°. Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Le Conseil municipal reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée par : 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur :

Approuve le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

5-20022024	Affectation du résultat 2023 du budget annexe	COMPTA

Le Conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :
(extrait affectation résultat exercice 2023 de Modularis)

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	8 842,29
Résultat 2023	9 279,54
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	18 121,83
INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	-7 717,98
Résultat 2023	-6 719,42
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	-14 437,40
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	14 437,40
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	14 437,40
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	14 437,40
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	3 684,43

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

6-20022024	Vote du budget annexe 2024	COMPTA

Le Conseil municipal, après la présentation des sections de fonctionnement et d'investissement, examine les propositions pour le Budget annexe du Multiservices pour l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	ANNEE 2023 M14		ANNEE 2024 M57	
		Prévus	Réalisés	Propositions	Notes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 397,78	0,00	5 515,43	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	288,93	0,00	0,00	
66	CHARGES FINANCIERES	1 326,06	1 326,06	1 207,09	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 437,40	0,00	9 034,39	
	TOTAL DES DEPENSES	19 450,17	1 326,06	15 756,91	
75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	10 607,88	10 605,60	12 072,48	
002	EXCEDENT REPORTE	8 842,29	8 842,29	3 684,43	
	TOTAL DES RECETTES	19 450,17	19 447,89	15 756,91	
	SOLDE (Recettes-Dépenses)	0,00	18 121,83	0,00	

Section d'investissement

Comptes	Libellés	ANNEE 2023 M14		ANNEE 2024 M57	
		Prévus	Réalisés	Propositions	Notes
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	7 835,18	7 835,18	7 954,15	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 602,22	6 602,22	1 080,24	
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 717,98	7 717,98	14 437,40	
	TOTAL DES DEPENSES	22 155,38	22 155,38	23 471,79	
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	7 717,98	7 717,98	14 437,40	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 437,40	0,00	9 034,39	
	TOTAL DES RECETTES	22 155,38	7 717,98	23 471,79	
	SOLDE (Recettes-Dépenses)	0,00	-14 437,40	0,00	

Délibération adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

7-20022024	Mise en concurrence du contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel par le Centre de Gestion 17	RH

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (titulaires de plus de 28 heures) :
  Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- agents affiliés à l'IRCANTEC (contractuels et autres) :
  Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
Régime du contrat : capitalisation.

8-20022024	Modification du prix du terrain communal rue Aliénor	COMPTA

La parcelle du 10 rue d'Aliénor, ZB 576 de 817m² en zone UL2 n'a pas trouvé d'acheteur au prix défini lors des précédents conseils municipaux des 22 mai et 5 juin 2023, soit 225 000 € net vendeur.

Ce terrain est en effet pénalisé par les casiers à eaux présents au nord de la parcelle. Il est donc proposé de scinder en deux cette parcelle pour la rendre plus attractive et mettre en vente une surface d'environ 460 m2 au prix au m² de 330 euros.

La surface restante pourra être éventuellement vendue en surface non constructible pour faire un jardin d'agrément.

Le nouveau prix sera transmis aux agences immobilières et affiché sur la vente en direct de la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité

9-20022024	Choix d'un nom pour le passage du lotissement du Clos des Érables	URBA

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de nommer les rues de sa commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics (secours, connexion aux réseaux…) et de services commerciaux (Poste, livraisons…) d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les parcelles B105 et B106 ont été partagées en 8 lots et un passage entre la rue de la Coppinerie et le stade Alice Bonnefons. Le propriétaire a donné à son lotissement le nom de « Clos des Érables ».
Il est proposé de dénommer la voirie « Passage des Érables ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le nom attribué à cette voie privée.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-20022024	Adhésion à l'association des Maires pour la Planète	COMPTA

(M. le Maire, président de cette association, sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote)

M. JL Léger, 1er adjoint, présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2024.
Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque mairie puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, de la biodiversité, de l'énergie, de la gestion des voiries, des déchets et de la démocratie participative.

En adhérant à l'association, les communes bénéficient :
- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :
- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle de 50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète » avec tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat (2026) ;
- désigne comme représentant de la commune M. JL Léger et comme suppléante Mme A. Bodet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

11-20022024	Demande d'exonération rdu paiements de la taxe foncière - SNC COUTURIER - épicerie de Bourgneuf	COMPTA

Le bail signé pour le Multiservices sis au 25A rue de la Commanderie à Bourgneuf stipule au paragraphe « IMPOTS – CHARGES » page 11, que le preneur est redevable au bailleur du remboursement de la taxe foncière dès la 4ème année d'exercice. Ce bail a été signé en janvier 2016 avec Pascal COUTURIER et Claire BANCAL, puis a été cédé à la SNC COUTURIER en septembre 2018.
Selon les relevés effectués par la Commune, le montant total pour les trois dernières années s'élève à 1 467 €.

Année	2023	2022	2021	
Montant	498	490	479	1 467

Mme Christèle Couturier, gérante de l'établissement, demande que la SNC Couturier soit exonérée de ces taxes.
Pour rappel, la SNC Couturier a déjà bénéficié d'exonérations de charges et d'aides pour un total de 5 865 euros, soit : 1 510 € d'aides en février 2020 ;

- 3 015 € de gratuité de loyer d'avril à juin 2020 ;
- 1 340 € de compensation pour 1/3 des quatre loyers de septembre à décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse la demande d'exonération
- propose d'étaler le paiement sur 2 mois.

QUESTIONS DIVERSES :

1) École :
M. le Maire informe les Conseillers municipaux de l'ambiance délétère qui règne à l'école : certains enfants refusent d'écouter les consignes et des parents se plaignent des remontrances faites à leurs enfants, estimant que ces derniers seraient traumatisés lorsqu'un adulte leur demande de respecter les consignes et leurs camarades.
Mme I. Chaouachi, conseillère, relate des propos racistes tenus à l'école, tant en cours qu'en temps périscolaire.
Mme A. Bodet, adjointe, signale des faits similaires dans des écoles alentours. Les élus s'inquiètent de la banalisation des faits de harcèlement et de propos racistes et souhaiteraient voir menées des actions de prévention à l'école.
Mme S. Barranger, directrice de l'école, a contacté l'inspection académique pour bénéficier de l'intervention d'un référent anti-harcèlement.
Mme J. Jahiel-Hebert, Directrice générale des services, estime que des jeux spécifiques pourraient être proposés durant la pause méridienne pour sensibiliser les enfants au respect des uns et des autres.

2) Travaux :
M. JL Léger,1er adjoint, rappelle que les travaux sur la rue du Treuil ont débuté : il conviendra donc de communiquer sur les modifications d'accès aux rues.
M. L Bernier, conseiller délégué, confirme qu'il assistera à la réunion de chantier le jeudi 22 février.

3) Associations :
M. Leguay, adjoint, a été contacté par l'association « La boule en bois » qui souhaite organiser une compétition sur le stade comme elle l'a fait l'an passé. Cette manifestation pourra se tenir, mais sur une surface réduite en raison des travaux sur le stade.
L'association cherche une solution de stockage pour son matériel. La commune ne dispose pas de local spécifique pour répondre à cette demande.
Une réunion avec toutes les associations s'est tenue le 6 février afin de planifier les évènements en 2024 et de rappeler les règles d'occupation de la salle associative.

4) Divers :
Mme A.Bodet, adjointe, signale que l'eau du robinet est marron depuis quelques temps. La CDA et l'ARS ont été contactées mais la commune n'a pour l'instant pas obtenue de réponse.
M. G.Cassan, délégué, informe le Conseil que certaines communes ne s'assurent plus afin de réaliser des économies. Il s'interroge sur la politique de la commune en la matière. M. le Maire confirme que la commune est assurée.

Séance levée à 21h20.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire

MAIRIE
17220 BOURGNEUF